

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11) de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "**MiFID II**"); (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la "**Directive Distribution d'Assurance**"), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le "**Règlement PRIIPs**") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8) du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (l'"**EUWA**") ; (ii) être un "client" au sens des dispositions de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la "**FSMA**") et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre de la FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8) du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le **Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 21 septembre 2022



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de 20.000.000 d'euros de Titres à Taux Variable
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 3.500.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 66
TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 96,93 %

Jefferies

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 12 avril 2022 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n° 22-104 et le supplément au prospectus de base en date du 01 septembre 2022 approuvé par l'AMF sous le n° 22-367 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. **(i) Souche n° :** 66
(ii) Tranche n° : 1
(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (**EUR**)
4. **Montant Nominal Total :**
(i) Souche : EUR 20.000.000
(ii) Tranche : EUR 20.000.000
5. **Prix d'émission :** 96,93 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** EUR 100.000
7. **(i) Date d'Emission :** 23 septembre 2022
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 23 septembre 2043
9. **Base d'Intérêt :** EURIBOR 6 mois + 0,45 % du Taux Variable
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable

13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 septembre 2022 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Applicable
- (i) **Période(s) d'Intérêts :** Semestrielles
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 23 mars et 23 septembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) **Première Date de Paiement du Coupon :** 23 mars 2023
- (iv) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
- (v) **Centre(s) d'Affaires (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** TARGET
- (vi) **Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :** Détermination du Taux sur Page Ecran
- (vii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Non Applicable
- (viii) **Détermination FBF :** Non Applicable
- (ix) **Détermination du Taux sur Page Ecran :** Applicable
- **Référence de Marché :** EURIBOR 6 mois
 - **Page Ecran :** Refinitiv EURIBOR
 - **Heure de Référence :** 11:00
 - **Date(s) de Détermination du Coupon :** 2 Jours Ouvrés TARGET avant le début de chaque Période d'Intérêts

- Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
- Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
- Place Financière de Référence : TARGET
- Montant Donné : Non Applicable
- Date de Valeur : Non Applicable
- Durée Prévue : Non Applicable
- (x) Marge(s) : + 0,45 % par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : 0 % par an
- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360

17. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation : Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable

19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée

Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé : Non Applicable

20. Montant de Versement Echelonné :

(a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable

(b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales : Valeur Nominale Indiquée

(Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) :

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|------------|--|---|
| 22. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| | (iii) Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| 23. | Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) : | TARGET |
| 24. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Non Applicable |
| 25. | Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |
| 26. | Stipulations relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 27. | Masse (Article 10 des Modalités des Titres) : | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. |

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Camille DUMAS

Directeur de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine
Dûment habilité

Camille DUMAS
Directeur
Direction Economique. des Finances,
de l'investissement et du Patrimoine
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
55, Boulevard Diderot
CS 22305
75610 Paris Cedex 12

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux Euronext Paris négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 14.000

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros :

Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur et pour les frais relatifs à l'autorité de Bourse et au service financier, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités

de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Emetteur.

Estimation des produits nets : EUR 19.386.000

5. Titres à Taux Variable uniquement – TAUX D'INTERET HISTORIQUE

Détail de l'historique du taux EURIBOR 6 mois pouvant être obtenu sur REFINITIV.

6. Titres Indexés à un Indice de Référence uniquement – INDICES DE REFERENCE

Les montants d'intérêt payables au titre des Titres seront calculés par référence à l'EURIBOR, qui est fourni par European Money Markets Institute ("EMMI"). A la Date d'Emission, EMMI apparaît sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement (UE) No. 2016/1011 (tel que modifié, le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que EMMI n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

7. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Jefferies GmbH

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* 1
Règles TEFRA : Non Applicable

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400CRK8

Code commun : 253535156

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Outil
Dépositaire Central :

- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non
- (c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

9. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Applicable

10. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Applicable